

Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Cette excellente mesure rend d'autant plus nécessaire l'appel des cadres quelques jours avant la troupe, si l'on veut que celle-ci soit instruite surtout par ses cadres, comme le prescrit la loi et comme le dit aussi le bon sens, car en temps de guerre on n'aurait pas deux ou trois instructeurs par bataillon pour remémorer le service, et, les eût-on, on n'aurait probablement pas le temps d'utiliser leurs bonnes leçons.



Société des Officiers de la Confédération suisse.

L'assemblée extraordinaire des délégués a eu lieu à Berne le 4 novembre courant conformément au programme fixé et aux prévisions connues.

Voici le texte de la circulaire de convocation du comité central :

Berne, octobre 1888.

Chers camarades. — Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après le programme et la liste des tractanda de l'assemblée extraordinaire des délégués de la Société fédérale des officiers, qui doit avoir lieu dimanche, le 4 novembre prochain, et nous vous invitons à y envoyer vos délégués conformément aux dispositions des statuts.

L'importance extraordinaire et considérable du tractandum principal pour tout ce qui touche à notre armée nous fait désirer vivement la présence de toutes les sections à l'assemblée et espérer que leurs délégations s'y rendront au complet.

Agréez, chers camarades, l'assurance de nos sentiments de confraternité et de notre considération distinguée.

Au nom du Comité central de la Société fédérale des officiers :
Le Président, *Feiss*, col.-div. — Le Secrétaire, *C. Müller*, capitaine

Programme :

Samedi, le 3 novembre, à 8 heures du soir, dans la salle du Casino : Réunion des délégués avec les membres de la société des officiers de la ville de Berne.

Dimanche, le 4 novembre, à 8 heures du matin : Assemblée des délégués dans la salle du Grand Conseil.

Ordre du jour :

1^o Vérification des pouvoirs.

2^o Décision relative à la question encore pendante : « Indemnités de route des délégués lors d'assemblées ayant lieu simultanément avec l'assemblée générale (voir tractandum III, pages 6 et 7 du procès-verbal de l'assemblée des délégués, du 3 juillet 1886, à Lucerne).
Rapporteur : M. le lieutenant-colonel Flückiger, caissier central.

3^o Rapport, discussion et, cas échéant, décision sur la question de

la *centralisation militaire*. Rapporteurs : I. M. le colonel-brigadier Meister, de Zurich (en allemand) ; II. M. le colonel-divisionnaire Le-comte, de Lausanne (en français).

Après-midi, à 1 heure, banquet au Casino.

Tenue de service et casquette.

La séance de dimanche s'est ouverte à 8 ¹/₄ heures, dans la belle salle du Grand Conseil bernois, ornée des armoiries des 22 cantons, par une brève allocution de M. le président colonel Feiss, et par l'appel vérificatoire des délégués, qui sont au nombre de 94, représentant 23 sections cantonales ou sociétés diverses, soit toutes les sociétés d'officiers de la Suisse, sauf celles d'Uri, d'Obwald et du Valais, cette dernière étant actuellement en voie de reconstitution.

Les vingt et une sociétés représentées étaient les suivantes : Société suisse des officiers d'administration, 65 membres ; société des officiers de la VII^e division (Grisons, St-Gall, Thurgovie et Appenzell), 418 membres ; réunion des commandants d'arrondissement de la VII^e division ; sections cantonales de Zurich, 700 membres ; Berne 725, Vaud 582, Lucerne 184, Genève 215, Fribourg 80, Neuchâtel 215, Nidwald 19, Zoug 73, Soleure 178, Bâle-Ville 106, Bâle-Campagne 99, Argovie 490, Schaffhouse 46, Schwytz 96, Glaris 70, Grisons 149, Tessin 71.

Les délégués sont munis des votes de leurs sections.

Après une courte délibération sur l'affaire administrative qui faisait l'objet du n° 2 de l'ordre du jour l'assemblée a abordé le 3^{me}, celui de la centralisation.

M. le président colonel *Feiss* ouvre la discussion en attirant l'attention de l'assemblée sur l'importance du débat. Les officiers ne peuvent donner sur la question de la centralisation militaire qu'une consultation, la décision appartient aux autorités politiques et au peuple ; mais la voix des officiers est aussi une voix populaire, car, dans notre armée de milices, les officiers ne constituent pas une caste, ils font partie du peuple et vivent avec lui en contact constant. Ils ont en outre mission, de par les intérêts qui leur sont confiés et dont ils ont la garde, de renseigner le peuple sur les déficiences de l'organisation militaire qui leur est confiée. Il espère que la discussion sera digne de la gravité du sujet à l'ordre du jour.

M. le colonel *Meister*, de Zurich, donne ensuite lecture d'un rapport fort intéressant, savant de considérations historiques et techniques, écouté constamment avec une grande attention et une

visible sympathie, même par les auditeurs qui ne partageaient pas toutes ses vues. Il concluait à l'adoption de la centralisation et à une pétition dans ce sens à l'autorité fédérale.

Ce rapport, remarquable à tous égards, quelque opinion qu'on ait sur le fond de la question, devant être publié en français et en allemand, et paraître en entier dans nos colonnes, nous n'en dirons pas davantage pour le moment.

La parole ayant été donnée ensuite au rapporteur français, M. le colonel-divisionnaire *Lecomte* a lu le rapport ci-après :

« Monsieur le Président et Messieurs, chers camarades.

Le comité central m'ayant chargé, par lettre du 31 août écoulé, de fonctionner à cette réunion, comme l'un des deux rapporteurs (avec M. le colonel Meister), sur la question de la centralisation militaire, je viens m'acquitter de cette mission, et soumettre le rapport ci-après qui ne pouvait être qu'un rapport de minorité.

Imitant la franchise toute militaire dont mon honoré collègue et vieil ami M. le colonel Feiss a donné l'exemple, en présentant son projet à vous connu, je dirai d'emblée que je ne vois aucun motif pour l'adopter et que j'en trouve plusieurs pour le rejeter.

Ces derniers, au nombre de deux principaux, résumant tous les autres, sont les suivants :

1^o L'introduction de la centralisation militaire, glissée au sein des institutions actuelles, marquerait, selon moi, un recul plutôt qu'un progrès, comme étant en disparate avec le reste et tendant à détruire notre système fédératif.

Sur ce chapitre, je puis m'en référer simplement soit aux sources scientifiques de notre droit public et aux experts en ce domaine, maintes fois évoqués dans la crise constitutionnelle de 1872-1874, soit aux enseignements tirés des annales de la Suisse.

Les leçons des maîtres en la matière comme celles des faits historiques s'accordent pour montrer que c'est le fédéralisme qui fait la force et la grandeur relative de notre petit pays au milieu de ses puissants voisins; que c'est le régime fédéraliste qui seul peut fournir une base solide aux institutions démocratiques de notre Confédération formée de trois nationalités, de deux confessions religieuses et d'une vingtaine de peuplades se rattachant à 22 Etats divers, tous fiers de leurs traditions et de leur passé, tous bons amis aujourd'hui, tous voulant fermement le rester, et le pouvant aisément sur la base du fédéralisme.¹

¹ Je prie d'ores et déjà l'assemblée de vouloir bien prendre note que je dis « fédéralisme » et non « cantonalisme » ou « particularisme ». J'entends que les cantons soient sous le régime *fédéraliste* réel, c'est-à-dire

Sans remonter aux temps anciens du Défensional ou des guerres de Bourgogne et d'Italie, qui ont pourtant bien montré qu'avec des armées confédérées on pouvait faire de belles opérations et livrer de belles batailles, les événements ont prouvé que les cantons étaient non seulement utiles à l'ensemble du pays, mais indispensables parfois à la garde des frontières.

Les cantons de Genève et Vaud conservent comme un précieux gage d'amitié et d'encouragement les drapeaux d'honneur que le canton de Zurich leur décerna pour leur rapide élan vers le Jura en 1838, en réponse à la proclamation de ce général français annonçant qu'il allait mettre à l'ordre ses « turbulents voisins. »

En 1849 les cantons des bords du Rhin rendirent d'éminents services, qui n'ont point été oubliés, quand ils prirent l'initiative de préserver notre frontière du nord d'atteintes qui auraient pu devenir compromettantes après la défaite de l'armée de l'Allemagne du Sud qu'on voulait pourchasser jusque sur notre sol pour lui reprendre ses batteries de campagne.

En janvier 1874, le canton de Vaud fit de même quand la lutte des armées de Manteuffel et de Werder contre celle de Bourbaki menaça notre frontière jurassienne. Les troupes cantonales vaudaises, mises alors sur pied par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, en attendant les troupes fédérales, purent rendre des services importants. Sans elles plusieurs corps français eussent probablement pénétré en armes jusque sur Ste-Croix, sur Ballaigues, sur Vallorbes, immédiatement suivis par les corps allemands, et les derniers combats se seraient livrés sur notre territoire même. Qu'en serait-il résulté ? Dieu seul le sait.

Depuis lors, avant comme après l'organisation résultant du compromis de 1874, rien n'est venu infirmer le rôle utile que peuvent remplir les cantons, et aucune expérience de mobilisation de guerre n'ayant eu lieu, on ne peut s'étayer d'aucune preuve pour prétendre qu'ils aient dégénéré au point de devoir

aussi bien coordonnés entr'eux que subordonnés à la Confédération, de manière à ce que chacun d'eux puisse apporter à l'ensemble du pays, au militaire comme au civil, et surtout au militaire, le maximum de ce qu'il peut utilement fournir, laissant à la Confédération le soin de faire le surplus, ce qui n'est pas pour elle une légère prestation ni une petite tâche, car c'est tout le principal.

Cette subordination laisse à désirer, il est vrai, dans le compromis de 1874. ce qui s'explique par sa nature même de compromis, de taille-bas entre des prétentions extrêmes. Toutefois il y a maints moyens d'y remédier rationnellement et fédéralistement (*recours, sanction, placet*, etc.), sans aller jusqu'à sauter du coup à une brutale centralisation. Mais ce n'est pas à nous, officiers, qu'il appartient de donner des leçons de droit public aux autorités supérieures que cela concerne plus directement que nous.

être rejetés au bas de l'échelle sinon supprimés en affaires militaires.

On sait au contraire, par tout ce que nous voyons et par ce qu'on lit dans les rapports officiels et dans la presse, que l'armée est aujourd'hui en réel progrès, qu'elle arrive enfin à être sur un assez bon pied, un très bon pied même pour une armée de milices.

Sachons-donc nous y tenir ! Continuons à progresser comme on le fait depuis quelques années, méthodiquement, sûrement, au lieu de tout compromettre par un bouleversement général, et disons avec le rapport même de M. le colonel Muller à la section bernoise : « Le mieux est souvent l'ennemi du bien. »

Je dois ajouter ici les résultats de mon expérience pratique, comme commandant, depuis 14 ans, d'une division de troupes de 6 cantons.

J'ai bien eu parfois maille à partir avec des autorités cantonales, à propos d'inspections d'armes, de nomination d'officiers, d'adjudants surtout, de remplacement de cadres, d'effets, etc.; mais jamais de graves conflits, et, sauf ces cas spéciaux de minime portée, j'ai toujours rencontré de la part de ces 6 cantons un concours dévoué et patriotique très précieux, ainsi que d'excellents procédés dans toutes les relations personnelles. Quant au matériel, les rapports d'inspections ont laissé peu à désirer et lorsqu'ils ont exprimé des vœux il y a toujours été satisfait promptement par les cantons que cela concernait. Priver l'armée de tels auxiliaires ou leur infliger une déchéance que plusieurs estiment humiliante m'apparaît comme un très faux calcul et une noire ingratitude. Je ne parle ici, il est vrai, que de la II^e division, où ma tâche est d'ailleurs très facilitée par d'excellents brigadiers et chefs de régiments et d'unités tactiques, plus souvent que moi en rapports directs avec les cantons. Mais j'ai peine à croire qu'il puisse en être différemment dans les autres divisions, sauf peut-être dans celles où de regrettables antagonismes de politique cantonale se sont créés accidentellement et arrivent à trop peser sur les rapports entre les diverses autorités.

Enfin, et en me plaçant au point de vue même des centralisateurs, je suis étonné qu'ils ne comprennent pas tout l'avantage, pour la défense de la Suisse, d'avoir des cantons possédant une part sérieuse de responsabilité militaire, en vertu de laquelle ces cantons seront activement belligérants, et sont déjà aujourd'hui outillés *ad hoc*, au lieu d'être des cantons désintéressés, désarmés, neutres, qui deviendraient trop aisément, en temps critiques, des embarras ou même des obstacles.

2° A supposer que la centralisation militaire soit un progrès en soi, son application resterait très inopportune, dans la situation actuelle de l'Europe et de la Suisse, par les bouleversements politiques qu'elle exige et qui s'étendraient sans nul doute à bien d'autres domaines que celui du militaire, à commencer par la police, notamment par les gendarmeries.

En tout cas sied-il bien à des officiers de provoquer, sans mandat de l'autorité dont ils relèvent, la révision de toutes les Constitutions et de toutes les principales lois organiques en vigueur, tant fédérales que cantonales ?...

En Espagne on appellerait ce mouvement un *pronunciamiento*. En Suisse, où nous avons des sociétés militaires autorisées, on peut être moins rigide, mais c'est tout au moins une singulière manière d'entendre la hiérarchie de la discipline. Après cela ne paraît-il pas bizarre que ce soit au nom même de la discipline, qu'on réclame l'asservissement des cantons, comme le font plusieurs mémoires des sections.

On a beau dire, avec M. le colonel Meister ¹ qu'on ne doit examiner que le côté exclusivement militaire du sujet, sans souci des conséquences politiques, et, avec les rapports des majorités de Vaud ² et de Genève ³ que c'est aux autorités politiques à se

¹ L'assemblée des délégués du 29 janvier à Berne, a adopté une résolution proposée par M. le colonel Meister et publiée en ces termes à la page 21 du procès-verbal :

« Le Comité central est chargé de convoquer dans le courant de cette » année une assemblée extraordinaire de délégués en vue de discuter la » question de la centralisation militaire ; il invitera préalablement les sec- » tions à discuter la dite question dans leur sein, de façon à pouvoir don- » ner des instructions formelles à leurs délégués. *Le sujet ne devra être » traité qu'au point de vue militaire exclusivement ; les considérations politi- » ques doivent être rigoureusement exclues de la discussion.* »

² Le rapport de la section vaudoise dit textuellement, page 5 :

« Lorsque, comme citoyens, nous serons appelés peut-être à émettre notre » vote, nous examinerons si une révision constitutionnelle est opportune et » nécessaire. Mais, pour le moment, et nous plaçant exclusivement au » point de vue militaire, nous avons à nous demander simplement si notre » organisation actuelle est rationnelle ou si elle ne devrait pas être amé- » liorée sur quelques points ; tout en constatant que certaines modifica- » tions entraîneraient une révision constitutionnelle, nous devons nous » borner à donner notre avis sur ce que nous estimons être le bien de » l'armée et constituer un progrès de nos institutions militaires. Laissant » aux autorités législatives la responsabilité des décisions politiques, nous, » soldats, sommes les mieux placés pour leur signaler les changements » que l'expérience militaire nous a suggérés.

« C'est dans cet esprit, absolument dégagé de toute préoccupation poli- » tique, que la commission a délibéré et vous soumet le résultat de ses » discussions. C'est dire d'emblée que nous vous proposons d'entrer en » matière sur le fond. »

³ Le rapport de majorité de la section genevoise porte, page 6 :

« Pouvons-nous traiter la question militaire pour elle-même, sans nous

tirer d'affaire, à s'occuper de la mise en œuvre de nos vœux quand et comment elles le jugeront convenable, en comptant que les cantons s'y soumettront toujours par pur patriotisme, soutenu d'un subside de 40 % de la taxe d'exemption et d'économies diverses de frais d'administration; on a beau dire et redire tout cela, il ne semble pas moins impossible que des officiers, qui sont en même temps des citoyens, aptes à voter en service actif et en tenue, puissent dégager ainsi leurs desiderata de toute responsabilité pratique et admettre qu'ils n'ont qu'à les formuler pour les voir ou s'accomplir sans autre compromission politique de leur part, ou sombrer, en s'en lavant les mains d'avance.

En résumé, par ces deux ordres de motifs : supériorité intrinsèque et pratique du principe fédératif et inopportunité d'une révision constitutionnelle, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter la centralisation militaire soit du projet Feiss, soit de ses variantes, et qu'il ne vaut pas la peine, pour les motifs avancés, de répudier les bases du sage compromis de 1874.

* * *

Examinons brièvement quelques-uns des motifs plus spéciaux des partisans de la centralisation en dehors de celui de la suppression d'autorités militaires cantonales déplaisantes.

Ils demandent qu'on fasse disparaître la distinction entre troupes cantonales et troupes fédérales, en supprimant les premières. C'est résoudre la question par la question elle-même; c'est conclure avant de démontrer et passer commodément à l'unitarisme sans même essayer d'en indiquer les avantages.

Dans son organisation présente les masses de l'armée ne sont que troupes cantonales comprenant toutes les unités tactiques des trois armes classiques : tous les bataillons d'infanterie, tous les escadrons de dragons, toutes les batteries de campagne et de

» préoccuper de ce fait que si certaines améliorations peuvent être obtenues par voie d'ordonnance, d'autres touchent à la Constitution fédérale et au principe de la souveraineté cantonale ?

» Possédons-nous la compétence nécessaire pour traiter la question sous toutes ses faces, et un pareil travail ne dépassera-t-il pas considérablement les limites du temps que nous avons à notre disposition ?

» Telles sont les questions que nous nous sommes posées et que nous avons longuement discutées, sans en pouvoir avancer beaucoup la solution. En fin de compte, nous nous sommes arrêtés à la marche suivante :

» Formuler en matière militaire un certain nombre de desiderata et les déposer comme le préavis de notre section, nous en remettant à la sagesse de nos corps constitués du soin de faire prévaloir, suivant le temps et les circonstances, l'intérêt militaire sur les considérations politiques, ou ces dernières sur l'intérêt militaire. »

montagne, toutes les compagnies de position, tandis que les petites unités fédérales (guides, parc, train, génie, sanitaires, administration), ne sont que l'exception, ne forment qu'un accessoire, précieux, il est vrai, mais un accessoire dont à la rigueur on pourrait se passer, dont on s'est longtemps passé dans toutes les armées européennes, ainsi que dans l'armée suisse. Assimiler d'un trait le gros de l'armée à cet appendice, sans autre motif ou prétexte qu'affaire de symétrie et de simplification n'est pas vouloir procéder sérieusement.

* * *

On dit que cela faciliterait *l'égalisation des effectifs* en procurant l'incorporation par arrondissement de division.

Je réponds que pour cela point n'est besoin de changer ni les constitutions ni la loi de 1874. L'application des articles 11, 18, 19, 21, 23, 26, 36 de la loi de 1874, ainsi que de menues modifications aux dispositions des ordonnances fédérales de recrutement et de l'ordonnance fédérale du 15 mai 1875 (modifiées déjà en 1883) sur les circonscriptions, y suffiraient pleinement. L'incorporation se fait déjà aujourd'hui pour l'infanterie par arrondissement de division et par canton *dans la règle*, mais avec diverses exceptions et variantes prévues par la loi et plus ou moins indispensables pour tenir compte des particularités géographiques, des diminutions d'effectifs et autres faits de ce genre.

D'ailleurs, l'égalité parfaite des effectifs n'est point une exigence à laquelle on doive tout sacrifier. Au bout de deux à trois semaines de campagne cette égalité n'est plus qu'une chimère, et dans l'état de paix il n'y a aucun moyen de l'assurer en réalité, sans empêcher les hommes de se déplacer, de s'affranchir, de tomber malades, ou en faillite, ou en exclusion, de décéder, etc. Ce serait plus ou moins possible avec une armée permanente, mais c'est irréalisable avec une armée de soldats-citoyens non attachés à la glèbe. Dans les armées permanentes on remédie à ces inégalités par les dépôts de régiments, et en Allemagne par l'*Ersatz*. Nous le faisons au moyen d'un tant pour cent de surnuméraires prévu par la loi (art. 21, 2^e alinéa). Rien n'est plus facile que de fixer un chiffre de surnuméraires au-dessus duquel on formerait de nouvelles compagnies ou de nouveaux pelotons même, si l'on ne préfère pas modifier les circonscriptions de recrutement et d'incorporation, ou le nombre des unités.

Toutes ces mesures sont du domaine administratif, ou au plus, législatif par adjonction à la loi; pour les diriger efficacement

vers le but visé, elles n'ont nul besoin d'être mêlées à des révisions constitutionnelles.

Mais même en procédant par simple voie administrative à ces égalisations d'effectifs, on ne saurait trop recommander la prudence, afin de ne pas détruire l'esprit de corps, qui est un puissant stimulant, ni le système territorial d'incorporation dont dépend la rapidité de toute mobilisation de guerre.

* * *

La *nomination des officiers* paraît être la grande chose en discussion, au moins dans la Suisse romande, cela par diverses circonstances qui lui sont propres.

Les autorités cantonales tiennent généralement à garder leurs droits et compétences à cet égard, attribut honorable d'une souveraineté déjà trop ébréchée, tandis que les officiers, MM. les lieutenants surtout, ne demanderaient pas mieux que de passer tous officiers fédéraux. Ils y voient une promotion, un relèvement sinon un avancement qui réunit à l'avantage de les émanciper d'une autorité trop rapprochée celui de les élever au niveau de leurs camarades des états-majors et des unités fédérales tant au point de vue de l'origine et du prestige qu'à celui peut-être du costume.

Au fond l'on ne peut blâmer ce sentiment; il repose sur une noble ambition militaire; il est comme un hommage au beau drapeau fédéral, le drapeau de toutes les unités de l'armée, comme une sorte de toast à la patrie, auquel on ne peut qu'applaudir quand on laisse agir le cœur seulement.

De plus, je suis prêt à reconnaître que l'armée ne serait certainement pas en souffrance, à ne considérer qu'elle seule, par le fait que tous ses officiers devraient leur nomination à l'autorité suprême, au Conseil fédéral. Je crois même qu'à certains égards, notamment en ce qui concerne les adjudants de corps combinés, il y aurait peut-être quelques avantages à la chose.

Pour le reste et dans la pratique, je n'y sais découvrir aucun profit assez marquant pour mériter un changement de la loi et de la Constitution et encourir le risque de mécontenter gravement des autorités cantonales qui tiennent à garder ces nominations et dont l'appui sympathique est nécessaire à l'armée.

Notons d'ailleurs que le Conseil fédéral ne demande point cette nouvelle compétence, qui serait pour lui une lourde corvée.

Les erreurs ou passe-droits qu'on croirait éviter se retrouveraient sous d'autres formes, étant inhérents, hélas! à notre pauvre

nature humaine tant fédérale que cantonale. Ce qu'on gagnerait d'un côté, on le perdrait de l'autre. On ferait des avancements plus égalitaires, plus symétriques peut-être par régiment ou par brigade ou par division, mais sans pouvoir les étendre à l'ensemble de l'armée, vu la différence des langues, et souvent, sans nul doute, au détriment de l'esprit de corps, de l'émulation entre cantons et de la rapidité des mobilisations. Les officieux irresponsables auraient encore plus beau jeu que maintenant auprès de l'autorité fédérale et leurs agissements occultes auraient pour effet de diminuer plutôt que d'augmenter les garanties d'impartialité dans les nominations.

Au reste, si l'on croyait nécessaire d'augmenter ces garanties et de mieux assurer des choix impartiaux de la part des autorités cantonales, les mesures à cet effet pourraient rentrer dans l'ordonnance fédérale du 24 avril 1885 concernant la nomination et la promotion des officiers et des sous-officiers, ainsi que dans les dispositions soit actuelles, soit à élaborer en application des art. 38 à 46, 94 et 95 de la loi de 1874.

Ici se présenterait tout naturellement le cas de faire jouer un rôle plus actif aux moyens fédéralistes de subordination dont j'ai parlé plus haut, le recours, le préavis, le placet, la sanction, le veto, régulièrement organisés.

A cette occasion il y aurait encore lieu de prier les cantons qui nomment, par l'autorité législative, leurs commandants de bataillon, de transférer ces nominations à leur conseil exécutif, au moins dans l'intervalle des sessions législatives. A cet égard, d'ailleurs, s'il y avait urgence, c'est-à-dire mise sur pied de guerre, le commandant en chef pourrait suppléer de sa propre autorité à tout retard du canton. Il n'y aurait donc pas péril en la demeure.

* * *

On prétend qu'il faut la centralisation militaire pour assurer tout ce qui concerne *l'habillement et l'équipement*, qui seraient aujourd'hui en péril dans les mains des cantons.

Malgré le soin que j'ai mis à rechercher les motifs de ce *transfert*, comme on dit, je n'en ai point découverts, sauf un seul (par des conversations verbales), dont je parlerai plus loin.

Les autres motifs sont en quelque sorte prescrits par tardivité. C'est quand on créa les places d'armes actuelles qu'on aurait dû s'en préoccuper et y installer les arsenaux et dépôts de division, comme complément d'une grande place centrale, base d'opéra-

tions de l'armée, qui manque encore, en ne laissant aux cantons que le matériel de leurs unités, à proximité des places de rassemblement de ces unités. Aujourd'hui il n'y a plus grand avantage à modifier ce qui existe, à moins de faire des frais considérables pour racheter les places d'armes et casernes cantonales, et créer tout un nouveau réseau, mieux combiné, de nos divers points géographiques militaires.

En attendant, ce sont les cantons, grâce à leurs fonctionnaires militaires et *civils*, qui sont les mieux placés pour assurer la bonne marche du service de l'habillement et de l'équipement. Ce sont eux qui peuvent le plus efficacement, le plus économiquement, le plus naturellement distribuer et contrôler les effets livrés à leurs soldats-citoyens. N'est-il pas juste qu'ils aient aussi le bénéfice de la confection de ces effets, et en outre n'est-il pas bon pour l'armée qu'en l'absence du réseau susmentionné de magasins et quartiers militaires, il y ait, sur de nombreux points du pays, des ateliers et des ouvriers propres à se charger de fournitures urgentes? En cette matière, le monopole et la centralisation offrent de graves dangers. La France en fit une dure expérience dans la guerre de 1870/71¹.

La concentration de la fabrication de l'habillement et de l'équipement dans une grande usine fédérale centrale ou dans huit usines divisionnaires, sans ramifications organisées avec des dépôts et ateliers de corps, ne se ferait qu'au détriment des facilités de distribution et de surveillance des effets personnels et aux dépens de louables industries locales. Au point de vue économique, ce serait une spéculation pitoyable.

Des journaux de la Suisse allemande, pour lesquels il paraît que cette question est « la grande chose », ont prétendu qu'elle était nécessitée par de honteux profits que quelques cantons prélèveraient sur maintes fournitures militaires. Celles-ci seraient si mauvaises, dit-on, que les soldats risqueraient de se voir déguenillés au bout de quelques semaines de campagne.

Il ne m'appartient pas de prendre ici la défense des administrations cantonales incriminées; elles sauront assez le faire elles-

¹ On peut ajouter en passant que cette même guerre a surabondamment prouvé qu'une armée confédérée et fort peu symétrique, mais dotée d'un bon système territorial de prompt mobilisation, peut obtenir de brillants succès sur une armée parfaitement centralisée et homogène. Aussi les Allemands, même après la constitution de l'Empire, se sont bien gardés de porter trop d'atteintes à leur organisation fédérative. Ils n'ont pas eu à regretter les latitudes laissées à divers Etats, notamment à la Bavière, qui fournit à son compte deux magnifiques corps d'armée.

mêmes.¹ Remarquons seulement que si cette accusation est fondée, on peut, on doit en faire l'objet d'un recours à l'autorité fédérale, laquelle a toute compétence sur ce point, et de plus un mandat impératif, aux termes des art. 143, 145 et 152 de l'organisation militaire de 1874².

J'estime donc que le mode de fournitures par les cantons et de contrôle, aussi sévère qu'on voudra, par la Confédération, est de beaucoup le meilleur dans l'état actuel des choses.

J'en viens au motif que j'ai entendu émettre à l'appui de la centralisation de l'habillement et de l'équipement. Ce serait, dit-on, de pouvoir caser aux arsenaux et magasins les instructeurs devenus, par l'âge ou la fatigue, moins propres à leur pénible service.

Je reconnais toute la force de l'argument, en attendant une loi convenable sur les pensions d'officiers.

Je ferai seulement remarquer qu'à cet égard maints cantons, Bâle, Zurich et surtout Vaud, ont devancé les desiderata émis et ont été plus loin. Non seulement plusieurs instructeurs cantonaux et fédéraux ont été nommés à divers postes militaires avantageux dans le canton de Vaud, à choix sur un grand nombre de concurrents, mais des emplois purement civils ont été donnés à bon nombre d'entr'eux : bibliothécaire cantonal, sous-bibliothécaire, huissier du Conseil d'Etat, employés de bureau, etc.

Croit-on que, quand les cantons seront supprimés en affaires militaires ou opprimés par l'asservissement à la discipline projetée, ils auront encore de telles faveurs pour les officiers chargés de leur administrer le petit état de siège?

A ce dernier point de vue, la centralisation n'amènerait donc aucune amélioration.

² A l'assemblée du 7 octobre, à Lausanne, M. le chef du Département militaire vaudois l'a fait dans un rapport substantiel et détaillé, resté sans réplique sur ce point capital. Voir *Revue militaire suisse* du 20 octobre 1888, pages 474 et suivantes.

² ORGANISATION MILITAIRE DE 1874.

Art. 143. « Si un canton néglige les devoirs qui lui sont imposés par cette loi en ce qui concerne l'habillement et l'équipement de ses troupes et son matériel de guerre, le Conseil fédéral est tenu de faire compléter ce qui manque, aux frais du canton, ou de prendre à cet égard les mesures qui seront nécessaires. »

Art. 145. « Les cantons sont également tenus de pourvoir à l'habillement et à l'équipement des hommes des unités de troupes fédérales (art. 27-31). »

Art. 152. « Les cantons sont tenus de maintenir en bon état l'habillement et l'équipement des troupes et de remplacer les effets hors d'usage, sans pouvoir prétendre pour cela à une autre indemnité que celle qui est prévue aux articles 146, 147 et 148. »

* * *

On prétend que la centralisation militaire évitera tous les retards, tous les tiraillements, tous les conflits qui se produisent aujourd'hui. Promesses en l'air! Au dualisme qu'on dit exister entre l'autorité fédérale et les 25 autorités cantonales, le projet Feiss substituerait, dans chaque arrondissement de division, un *trialisme* bien plus épineux. On aurait:

1° Le *commandement* militaire qui existe maintenant sous le divisionnaire, les brigadiers, les chefs de régiment, etc.;

2° L'*instruction*, sous l'instructeur-chef d'arrondissement avec les instructeurs de 1^{re}, de 2^{me} classe, les instructeurs spéciaux et les aspirants-instructeurs;

3° Enfin le nouveau rouage, qu'on pourrait appeler le *commandement civil*, aussi sous un colonel.

Ainsi trois colonels, trois chefs de réseaux hiérarchiques parallèles dans chaque arrondissement de division, 24 sur la surface du pays. Ce ne seraient plus des tiraillements momentanés qui surgiraient, mais des conflits journaliers, constants, un triple gâchis, aussi coûteux qu'impuissant, dont on ne sortirait que par l'institution de cadres permanents du haut en bas, du général au planton, seul système plausible au reste, dès qu'on abandonne le régime fédératif.

Le Département militaire suisse n'aurait plus assez d'heures à la journée pour trancher tous les litiges qui lui arriveraient de ses 24 colonels parallèles, sans compter les autres, et si les cantons, humiliés et asservis mais pas morts encore, venaient à se mêler au débat pour y chercher une revanche quelconque, comme cela se fait aujourd'hui contre eux, on voit le grabuge qui résulterait de cette belle innovation, en remplacement de l'état actuel, dont on n'aperçoit que de loin quelques légers incidents par les journaux¹.

Quant au *dualisme* dont on parle, il ne disparaîtrait pas, si tant est qu'il ait jamais existé ailleurs que dans l'imagination de ceux qui étayent leur argumentation sur cet épouvantail; il se déplacerait; il se créerait même à cette occasion et sous une forme plus funeste, c'est-à-dire entre le peuple et l'armée, entre l'opinion

¹ Au dernier moment j'apprends que la sous-section de Neuchâtel paraît avoir pressenti les inconvénients de ce système, et elle propose d'y remédier en instituant, pour le temps de paix déjà, les fonctions de général en chef et de chef d'état-major. Elle a raison en principe, mais ce serait insuffisant sans les fonctions subordonnées jusqu'à l'unité tactique, avec arrondissements respectifs.

publique et celle des états-majors. On pourrait craindre qu'on n'en revînt à ce concert d'affreuses récriminations contre les nouveaux baillis, les traîneurs de sabres, les potentats à plumaches et galons, etc., etc., dont on commençait à se déshabituer.

Bien d'autres maux encore, que nous n'avons ni le temps ni la mission d'examiner ici, sortiraient de cette centralisation qu'on recommande comme une panacée universelle.

Son plus grand auxiliaire se trouve dans les illusions qu'elle provoque. Elle se présente en effet comme une chose simple, plus simple que le régime fédératif. Ce n'est là qu'une trompeuse apparence.

Notre militaire est une chose complexe de sa nature, par le fait de ses soldats-citoyens, parlant des langues et dialectes divers, dont trois langues officielles et nationales, par ses soldats-citoyens, libres et républicains, ressortissant à 25 cantons et demi-cantons, lesquels possèdent toute l'autorité civile. L'ajustage de ces éléments variés offre maintes difficultés, il est vrai, à surmonter par l'étude, par la science, par la patience, par un ensemble de soins attentifs et délicats. Croire qu'on peut se débarrasser de ces difficultés par un coup de sabre unificateur est une grossière erreur, en même temps qu'un acte de vaine colère. On croirait voir le forgeron du coin s'appliquant à raccommoder le chronomètre de l'Observatoire.

Si, au lieu de cela, on prenait la peine d'étudier impartialement les moyens de raffermir le jeu des divers rouages — et tout d'abord d'y mettre un peu d'huile en place de sable — on se convaincrerait que plusieurs frottements regrettables proviennent de ce qu'en certaines matières il y a déjà trop de centralisation, tandis que pour d'autres il en manque. Parmi ces dernières, je rappelle que je comprends tout ce qui tient aux *emplacements militaires*, casernes, arsenaux, magasins, places d'armes, certaines positions et voies de communication.

Parmi les premières, j'estime qu'on aurait dû laisser aux cantons, sous leur stricte responsabilité et sous la haute surveillance de la Confédération, tout ce qui est d'exécution locale, comme le recrutement, les inspections d'armes se faisant avec celles de l'habillement et de l'équipement, toute l'instruction préparatoire, y compris l'individuelle, c'est-à-dire l'école du soldat, la connaissance de l'arme, le tir élémentaire, quelques portions du service intérieur et du service de garde, même peut être jusqu'à l'école de peloton, à rétablir *ad hoc*. Aux écoles et cours de répétition,

on commencerait, après une brève répétition, par les exercices d'ensemble.

Est-ce bien employer le temps de nos miliciens que de les faire venir de Bulle, de Genève, de Porrentruy à Colombier, ou de Sierre à Lausanne, pour apprendre à démonter et remonter un Vetterli ou tirer un à un de 150 à 300 mètres? Cela peut s'apprendre partout, dans toutes nos communes. Or, quand les citoyens et les familles en viennent à supputer et discuter ces déplacements onéreux autant qu'inutiles, ils ne sont pas contents; alors ils demandent sans aucun scrupule ces dispenses de service dont on se plaint, et ils les obtiennent trop souvent.

A cet inconvénient comme à plusieurs autres de ce genre, ce n'est pas la centralisation qui remédiera, ni qui simplifiera quoi que ce soit; dans notre pays de suffrage universel le droit légal de commandement absolu qu'elle obtiendrait au point de vue exclusivement militaire, serait toujours obligé de régler compte, aux jours d'élections politiques, avec les citoyens s'estimant lésés.

En ce cas son compte serait probablement vite réglé, à la fois au civil et au militaire, les deux étant inséparables chez nous. Aucun gouvernement, ni cantonal, ni fédéral, n'y tiendrait.

La simplification qu'elle croirait avoir créée d'autorité n'existerait qu'à la surface. Sous elle les éléments de diversité resteraient les mêmes et, à l'occasion, ils se déchaîneraient d'une manière d'autant plus nuisible qu'ils auraient été plus longtemps comprimés.

Je repousse donc cette panacée universelle de centralisation offerte à des maux très exagérés ou imaginaires et qu'elle remplacerait par des maux trop réels. Les gémissements et les plaintes, s'il y en a, ne viennent pas de l'armée, mais plutôt de guérisseurs préparant des soins trop empressés. Je ne leur en fais pas un grief, puisque c'est leur opinion; je crains seulement qu'à force de prouver l'urgence de ces soins, ils ne finissent par faire de notre armée une vraie malade imaginaire perdant confiance dans sa force.

J'admets certainement qu'elle a, comme d'autres, ses petites misères: des rhumes, des migraines, parfois du rhumatisme, des cors aux pieds. Ce sont là des *bobos* guérissables sans tant de fracas, surtout n'exigeant point les amputations de bras et jambes qu'on projette, pour les remplacer par des membres artificiels.

Je concède aussi, il est vrai, qu'à côté de ces *bobos* elle a un mal organique d'un caractère plus grave. Pleine de sève et d'en-

train, instruite avec chaleur par des instructeurs savants, dévoués, zélés, infatigables, joliment entraînée par les cours de répétition des derniers temps, notre élite, surtout ses jeunes cadres, ainsi que des portions de la landwehr, et même du landsturm, souffrent d'un besoin visible d'action, d'une fièvre d'essor et d'essai de leurs forces, d'aspirations plus dramatiques que celles des places d'armes de Planèze ou de la Pontaise, bref, d'une noble ardeur militaire et belliqueuse, d'un feu sacré qui ne trouve aucune issue sous notre ciel sans nuages depuis 48 ans. C'est bien long 48 ans de parfaite tranquillité dépourvue de toute ombre de mobilisation de guerre et de tout symptôme d'alerte. Il faut recommencer sans cesse les mêmes services d'instruction et de répétition. On répète, on répète, on répète, sans voir jamais arriver le jour de la représentation; on répète sur les mêmes terrains, dans les mêmes casernes, avec les mêmes programmes, ou avec des variantes n'ayant pas grand chose de neuf à méditer, sauf qu'en les décorant du nom d'*Idées*, on fait naître bien d'autres idées, plus entraînantes, plus glorieuses, mais toujours sans issues.

Cela finit par manquer totalement d'émotion et d'agrément.

Même la perspective d'améliorations à cette monotonie fait défaut, le doux couvert de notre chère et placide neutralité, dogme peu épique au surplus, s'obstinant à rester immaculé. Toute l'Europe nous déclare inviolables; nous risquons de vivre et mourir inviolés, comme la belle vierge au bras menaçant qui orne nos pièces de 5 francs.

Ainsi notre rôle militaire consiste à rester constamment et patiemment en garde, ce qui est une situation aussi peu gaie que fatigante.

Ainsi les carrières s'écoulent petit à petit sur la bonne voie de l'ancienneté à la grande impatience de nos jeunes et meilleurs militaires qui trouvent que ça devient un peu trop « l'armée où l'on s'ennuie ».

Alors il faut bien essayer de tromper l'ennui. Que pourrait-on bien réformer ou perfectionner, se demande-t-on, pour pousser le temps à la roue? Si l'on revisait les règlements, dit l'un; les insignes, dit un autre; le contenu du sac, la gamelle, dit un troisième; la coiffure, dit un quatrième?

— Va pour les règlements, les insignes, le sac, la coiffure, la gamelle!

— C'est fait.

— Si l'on rerevisait tout cela ?

— Va pour la rerevision !

— C'est encore fait. Après ?

— Puisque les revisions de règlements ont si bien réussi, pourquoi ne reviserait-on pas la loi et les constitutions, pendant qu'on y a la main et en faisant une vigoureuse pointe sur les déplorables cantons ?

— Pour le coup, c'est assez reviser, objectent des voix sensées. Il faudra affronter les agitations populaires, les plébiscites, les Grands Conseils, les Chambres fédérales, les orateurs et la presse politiques ; l'armée pourrait y trouver plus à perdre qu'à gagner, avoir lâché la proie pour l'ombre, et devoir tout recommencer pour retrouver sa stabilité perdue.

— Non, réplique-t-on. Il faut faire quelque chose pour progresser, pour nourrir nos séances. Revisons ! On va bien s'amuser à pourchasser ces troupes cantonales, ce sera un beau *rallye-paper* ! Et en avant ! Marche ! Marche !

* * *

Tel est le mal qui possède notre armée depuis quelques années. Un joli mal au fond puisqu'il gît dans un insatiable désir d'action et de progrès.

Faut-il le prendre en patience ?... Faut-il essayer de l'en guérir ?...

Oserais-je, en ce dernier cas, offrir aussi mon remède ?...

— Et pourquoi pas, me répond-on ? Puisqu'on est en train de demander la lune, nul n'est tenu à la gêne.

— Alors soit !

— Donc je crois que ce qui nous manque c'est surtout une bonne petite guerre, où nous satisferions à nos élans d'action et d'aventures, tout en apprenant entr'autres à être plus soucieux du principal et moins pédants pour l'accessoire. Je demande donc une bonne et jolie petite guerre, avec la II^e division à l'avant-garde, cela va sans dire.

Contre qui ? Pour quelle cause ? me dira-t-on. Cela m'est égal, pourvu que les effectifs ne soient pas trop disproportionnés. Nous avons besoin, « *wir bedingen, wir bedürfen* » comme disent des rapports de sections, d'une jolie petite guerre.

— Mais... mais... mais... me criera-t-on de tous côtés !

— Les *mais* m'inquiètent peu, car « les considérations politiques, dit la résolution du colonel Meister, adoptée à Berne le 29 janvier 1888, doivent rigoureusement être exclues de la dis-

cussion » (page 21 du rapport). C'est l'affaire du Conseil fédéral ou de l'Assemblée fédérale de nous procurer la bonne et jolie petite guerre dont nous avons besoin.

Subsidiairement, si l'on ne voulait pas aller jusque-là, comme il y paraît, je proposerais de reprendre les bonnes traditions de la vieille Suisse, ces capitulations avec les pays étrangers, qui, à côté de leurs inconvénients, restent une portion émouvante de notre histoire nationale, et pourraient le redevenir moyennant que les capitulations soient mieux entendues et organisées que jadis.

On fournirait aisément un ou deux régiments à chacun de nos quatre grands voisins et à quelques autres Etats, soit pour leurs explorations lointaines, soit pour service à l'intérieur, et je ne serais certes pas le dernier à m'inscrire.

En stipulant que ces régiments ne seraient jamais employés les uns contre les autres, qu'ils rentreraient en Suisse si elle était en guerre, qu'ils seraient visités chaque année par des commissaires suisses, etc., on ne ferait pas une mauvaise affaire pour l'instruction de notre armée ni pour la défense nationale ni pour notre neutralité helvétique.

— Mais... mais... mais... objectera-t-on ?

De nouveau, je répète que je n'ai pas à m'inquiéter des *mais*. Je me borne à des vœux purement militaires, selon l'idéal de mon honoré collègue Meister, vœux platoniques peut-être, selon l'expression de la majorité vaudoise, en laissant complètement le soin de l'exécution, en temps et lieu, aux autorités politiques que cela concerne, en qui j'ai pleine et entière confiance.

Enfin, plus subsidiairement encore, et pour sortir de l'orbite lunaire, je me rangerai soit, si l'on veut rester dans les généralités, aux conclusions de la minorité de la section vaudoise proposées par M. le major Ruffy (et votées à Lausanne par 53 voix contre 117), soit, si l'on veut entrer dans les détails, aux conclusions de la minorité de la section genevoise, telles qu'elles sont imprimées au pages 25 et 26 de la brochure que le Comité de cette section vient de publier, et telles qu'elles pourraient être amendées ici.

Voici le texte de ces deux projets de résolutions :

PROPOSITION VAUDOISE (major Ruffy)

Considérant :

1^o Que notre organisation militaire répond aux nécessités de la défense nationale ;

2^o Que cette organisation peut être améliorée sans révision de la Constitution fédérale.

L'assemblée décide :

Qu'il n'y a pas lieu de remettre à la Confédération l'administration militaire entière actuelle.

PROPOSITION GENEVOISE (lieut.-colonel Dufour)

A. L'organisation militaire suisse doit être maintenue sur ses bases actuelles.

B. Il ne doit pas être touché aux articles 18, 19, 20, 21 et 22 de la Constitution fédérale.

C. Si des modifications partielles doivent être introduites, il est désirable qu'elles le soient par voie d'ordonnance ou par voie législative, mais sans altérer les traits principaux de la loi du 13 novembre 1874.

D. Parmi les améliorations qu'il peut être utile d'adopter, ou tout au moins d'étudier, la minorité de la commission recommande les points suivants :

1^o *Egalisation des effectifs des divisions (articles 21 et 22 de la loi).*

2^o *Création dans l'infanterie d'unités fédérales au moyen des surnuméraires existants.*

Ces nouvelles unités, formées par divisions, pourraient servir soit à l'égalisation des effectifs (n^o 1), soit à former des corps de réserve ou des troupes disponibles.

3^o *Incorporation d'officiers d'un canton dans un autre, dans une mesure plus large que cela n'a été le cas jusqu'à présent.*

4^o *Mesures à prendre vis-à-vis des cantons qui accordent trop facilement des dispenses du service.*

5^o *Accès rendu plus facile pour les officiers de toutes armes aux commandements d'officiers supérieurs de l'armée.*

6^o *Droit de recours au Conseil fédéral contre toute décision d'une autorité militaire cantonale refusant d'envoyer à une école préparatoire ou d'avancer en grade un militaire régulièrement proposé.*

Messieurs et chers camarades,

Je suis forcé de réclamer encore quelques instants l'indulgence avec laquelle vous daignez écouter le présent rapport, car je ne ne suis pas au bout.

Comme je m'occupais de le terminer, je reçus de mon honoré collègue Meister, de Zurich, dans les journées des 1 et 2 novembre, les dossiers, au nombre de 22, des décisions prises dans les diverses sections ou sociétés d'officiers des cantons, et je dois vous donner connaissance d'un résumé au moins de ces pièces, dont on connaissait déjà approximativement les principales conclusions

par la voie de la presse. J'ai dû y travailler une partie de la dernière nuit, ce qui m'a empêché, à mon grand regret, de profiter de l'aimable invitation de nos frères d'armes de la ville de Berne, à la soirée du Casino.

Voici le résumé des rapports venus des cantons :

1. Protocole de la réunion *des commandants d'arrondissement de la VII^e Division* (St-Gall, Grisons, Thurgovie, Appenzell) le 13 août à Ragaz. Discute six questions de la circulaire du comité central de la Société ; se prononce pour la centralisation et pour la perception de la taxe d'exemption par l'autorité militaire ; désire qu'on conserve la dénomination de commandant d'*arrondissement* au lieu de commandant de *district*.

2. *Société des officiers de la VII^e Division*. Frauenfeld, 28 septembre 1888. L'assemblée, composée de plus de 100 officiers, vote à la presque unanimité diverses résolutions tendant à la centralisation complète de l'administration militaire dans les mains de la Confédération.

3. *Bâle-Campagne*. Liestal, 21 septembre. Rapport détaillé concluant à la centralisation.

L'assemblée réunie à Waldenburg le dimanche 9 septembre a voté affirmativement sur les propositions 1, 2, 3, 4 du rapporteur Richard, capitaine d'état-major, et demandé des modifications : 1^o au chiffre 18 des propositions du comité central ; 2^o aux propositions en ce qui concerne l'instruction militaire préparatoire.

4. *Zug*, 30 septembre. Vu la maladie du rapporteur, lieutenant-colonel Henggeler, la section demande un délai pour répondre à la circulaire.

Zug, 15 octobre. Dans sa séance obligatoire du 14 octobre, la société cantonale des officiers, sur la proposition de son président, a voté à l'unanimité la centralisation de l'administration militaire.

5. *Vaud*. Rapport imprimé, lettre du président Secretan, lieutenant-colonel, du 11 octobre 1888. Vaud a adopté dans son assemblée générale annuelle du 7 octobre, par 117 voix contre 53, les propositions de sa commission tendant à la centralisation. Les 53 voix étaient en faveur d'une contreproposition demandant le statu quo avec améliorations dans les limites du compromis de 1874.

6. *Coire*, 11 octobre. Après avoir discuté la question dans plusieurs séances, la société des officiers du canton des Grisons conclut à l'adoption de la centralisation proposée et émet un certain nombre de vœux concernant divers points secondaires.

7. *Berne*, 13 octobre. Société des officiers d'administration se prononce affirmativement sur les questions 4, 5 et 8 de la circulaire, négativement sur les questions 2 et 3 et se récuse sur les questions 1, 6 et 7, tout en concluant dans le sens de la centralisation.

8. *Glaris*, 15 octobre. Dans sa séance du 15 janvier 1888 voté la centralisation la plus complète, en en demandant la réalisation aussi prompte que possible.

9. *Stanz. Buochs*, 9 octobre, a voté la centralisation en général, en exprimant des vues particulières sur plusieurs des questions de la circulaire.

10. *Sarnen*, 15 octobre, a adopté la centralisation dans le sens du projet sur presque tous les points.

11. *Argovie*. Zofingue, avril 1888. La société des officiers du canton d'Argovie, réunie le 18 mars dernier, a décidé en principe la centralisation complète de tout ce qui concerne le militaire.

12. *Berne*, 23 octobre. Président Siegrist. La société des officiers du canton de Berne, ensuite d'un rapport de M. le colonel-brigadier Muller, imprimé, a voté la centralisation ; elle serait partielle en cas d'entente, complète pour le cas où l'on ne pourrait pas s'entendre avec les adversaires.

13. *Bellinzzone*, 21 octobre. Président, major Rusconi. La société tessinoise appuie la proposition de remettre à la Confédération l'administration militaire tout entière.

14. *Lucerne* (ville), 22 octobre. Président Sonnenberger, major d'artillerie. Séance du 29 octobre, 19 présents y compris le président, soit le cinquième environ des membres de la société, rejette la centralisation par 9 voix contre 8. Le président n'a pas voté et un membre s'est abstenu. — Vu ce résultat la section s'abstient de répondre aux questions détaillées de la circulaire du comité central du 17 mai.

15. *Lucerne*, 25 octobre. Société des officiers d'infanterie. Président, capitaine Grillmann ; secrétaire, lieutenant Glattfelder, fait savoir que sur le rapport de M. le lieutenant-colonel Wüest, la société réunie à la séance du 24 octobre, au nombre de 41 officiers sociétaires présents, a voté la centralisation militaire par 40 voix contre une.

16. *Genève*, 23 et 29 octobre. Président Dufour, lieutenant-colonel. Deux lettres avec rapport imprimé. Votation du 27 octobre. Rapport de majorité adopté par deux tiers contre un tiers, soit 48 voix contre 29.

17. *Schaffouse*, en octobre. Président Ziegler, colonel. Rapport détaillé pour la remise de tout le militaire à la Confédération, en laissant aux autorités politiques le soin de juger de l'opportunité ; ne veut pas de spéculations financières, laisse toute la taxe à la Confédération pour améliorer les services ; toutes les classes aux cours de répétition ; décentraliser *militairement*.

18. *Soleure*, 29 octobre. Votation du 28 octobre à l'unanimité (58 présents) pour totale centralisation sans entrer dans les détails.

19. *Bâle-Ville*, 29 octobre. Votation du 27 octobre sur proposition du lieut.-colonel Bischoff se prononce pour la plus grande unification possible dans les mains de la Confédération.

20. *Fribourg*. Lettre président de Zürich, lieut.-colonel, annonce que la séance du 28 octobre a voté la centralisation militaire par 17 voix contre 7. Vu le peu de participants, la section n'entre pas dans les détails.

21. *Zurich*, 30 octobre. Président colonel Meister. La société cantonale, réunie le 28 octobre à Wintertbour, a voté la centralisation par 168 voix contre 3 pour y donner suite au moyen d'une pétition à l'Assemblée fédérale. La réunion réserve l'autorité du commandement, lequel doit être amélioré, afin qu'on ne remplace pas l'influence fâcheuse des cantons par l'omnipotence de la bureaucratie.

22. *Neuchâtel*. Lettre du président, colonel de Montmollin, du 30 octobre. L'assemblée générale du 28 octobre s'est prononcée par 76 voix sur 81 votants pour le principe de l'unification totale de l'administration militaire et, par 40 voix contre 26, de ne pas entrer dans les détails d'exécution et d'organisation, s'en remettant entièrement à cet égard aux autorités compétentes.

23. *Schwytz*. Lettre du président, major Pommer. La section, réunie le 28 octobre à Lachen, s'est prononcée en principe par 16 voix pour la centralisation, sous réserve de laisser aux cantons l'instruction préparatoire, avec une portion équivalente du produit de la taxe militaire et un préavis pour la nomination des officiers dans le sens de l'art. 10 des propositions du comité central, contre 7 voix qui ont voté une déclaration de M. le capitaine G. Fassbind portant qu'une totale centralisation n'est pas dans l'intérêt de l'armée.

De ce dépouillement il résulte que la grande majorité des sections cantonales s'est prononcée pour une centralisation ou unification militaire aussi complète que possible, dans le sens de l'invitation du Comité central; que quelques-unes seulement : Berne éventuellement, Schwytz, Vaud, Genève, seraient disposés à admettre quelques tempéraments; qu'une seule, Lucerne, s'est prononcée à une infime majorité¹ contre la centralisation; enfin que de deux cantons, Uri² et Valais, il n'est encore venu aucune réponse.

Notons que de Fribourg la décision est peu significative, vu qu'elle a été débattue par un nombre relativement très restreint de participants et résolue à une petite majorité.

¹ Encore infirmée par une décision postérieure due à l'initiative de la Société d'infanterie.

² Uri s'est prononcé, le 4 novembre, contre la centralisation.

Notons aussi que de Genève une réunion postérieure d'officiers non membres de la société s'est prononcée à l'unanimité contre la centralisation.

Quoiqu'il en soit, je n'ai trouvé dans ces diverses pièces aucune raison de modifier mes conclusions susmentionnées.

Je mentionnerai, en outre, que ces dossiers m'ont présenté une lacune. Je m'attendais à y trouver entr'autres des documents confirmant la nouvelle que des gouvernements cantonaux, notamment Zurich et Berne, avaient déjà déclaré faire abandon de toutes leurs attributions aux mains de la Confédération. Mes recherches ont été infructueuses. Toutefois en relisant le rapport imprimé bernois j'ai découvert, pages 17 et 18, que Berne prétend gagner 180 à 190,000 francs à la centralisation.

Je conviens que c'est très appétissant, surtout quand on est au centre, bien que j'estime qu'en renonçant à tout rôle militaire un gouvernement cantonal, surtout comme celui qui représente le vaillant peuple bernois si jaloux à bon droit de ses gloires militaires, n'est pas en heureux exemple à ses communes et aux individus qui s'efforceraient de « se tirer les pattes ». Mais aux cantons qui sont sur la circonférence, on pardonnera d'avoir moins d'entrain pour l'unification. De Schaffhouse entr'autres, le vœu de centralisation est mû par un tout autre sentiment. Il ne veut rien de la taxe, il la laisse à la Confédération pour améliorer les services, pour qu'entr'autres elle ne donne plus cet autre mauvais exemple de dispenser des cours de répétition quatre classes d'âge, ce qui engage d'autres militaires à demander aussi des dispenses. Schaffhouse veut aussi une large décentralisation militaire, qu'on promettait déjà en 1874.

En résumé, si l'on entrerait dans les détails ou dans les moyens d'exécution, on aurait encore d'assez longs débats pour arriver à une entente parfaite, et comme sur le vœu principal le siège est tout fait par les votes des sections, je crois qu'il vaudra mieux s'en tenir à une résolution générale, à celle, pour la minorité, de M. le major Ruffy (citée plus haut).

Quoi qu'il sorte de la décision que vous allez prendre à une grande majorité, je ne regrette point d'avoir émis ici mon opinion en la matière, qui n'est pas d'hier comme on sait. J'espère qu'elle pourra avoir quelque utilité et qu'en tout cas, tous nous ferons nos efforts pour que nos divergences de vues n'altèrent en rien les liens de confraternité d'armes, l'union patriotique des cœurs, sans lesquelles la meilleure des organisations serait im-

puissante à procurer à la patrie ce qu'elle est en droit d'attendre d'officiers suisses. »

M. le colonel *Perrochet* (Chaux-de-Fonds) annonce qu'en effet la section neuchâteloise avait reçu des instructions pour demander la nomination du général en chef et du chef d'état-major en temps de paix, mais que, vu l'impossibilité d'entrer dans une discussion de détail, il retire cette proposition.

M. le colonel-brigadier *Müller* (Berne) :

M. le colonel-divisionnaire Lecomte s'est armé d'un mot de mon rapport disant que le mieux est l'ennemi du bien. Je l'ai effectivement prononcé; mais il ne veut pas dire, dans mon esprit, que je cherche le bien dans l'immobilité et dans la conservation quand même de ce qui est défectueux et mauvais. Je vous dois à ce sujet une explication.

Devant la section bernoise, j'ai fait des propositions de conciliation. J'espérais trouver un terrain commun avec nos adversaires; mais j'ai dit alors déjà que si la main que nous tendions était refusée, il ne nous resterait qu'à combattre. J'ai constaté dès lors, à mon grand regret, qu'une entente avec nos contradicteurs n'était pas possible: le rapport de minorité que vous venez d'entendre le prouve surabondamment. Nos adversaires ne veulent à aucun prix céder à la Confédération l'administration militaire; or, c'est là pour nous une nécessité absolue sur laquelle nous ne pouvons pas transiger. M. le colonel Lecomte a fait de l'histoire et a montré qu'avec une armée organisée sur le principe fédératif nos devanciers avaient su remporter des victoires. Sans doute, mais la manière de faire la guerre a changé. Jadis, un pays avait des semaines et des mois pour s'y préparer. Aujourd'hui, c'est en vingt-quatre heures que nous devons mobiliser notre armée. Cette nécessité de mobiliser avec une rapidité extrême nous oblige à créer une organisation de laquelle toute cause de friction, et partant de retard, soit rigoureusement écartée, soit à supprimer des souverainetés cantonales qui doivent être, en matière militaire, absolument subordonnées à la souveraineté du pouvoir fédéral; notre sécurité nationale l'exige.

M. le lieutenant-colonel J.-E. *Dufour* considère la question comme si importante qu'il faut y regarder à deux fois avant de la résoudre. Il rappelle que, à la suite d'une consultation officielle des officiers supérieurs qui font partie des Chambres fédérales, M. Müller avait, dans la session de mars, renoncé à présenter une motion tendant à la centralisation militaire; peut-être

aurait-il mieux valu attendre plus longtemps avant de remettre la question sur le tapis. Nous venons à peine de donner aux prescriptions de 1874 les développements qu'elle comporte; allons-nous rentrer immédiatement dans l'incertitude? Les centralisateurs veulent une plus grande célérité dans la mobilisation; y arriveront-ils en créant un intermédiaire de plus?

Ce sera un fonctionnaire qui n'existe encore nulle part dans notre organisation politique, un intermédiaire qui aurait 3000 recours pour la première division; comment veut-on qu'un seul homme puisse suffire à ce travail et le bien faire? Les cas de favoritisme sont plus rares qu'on ne le pense dans la nomination des officiers subalternes; la section genevoise recommande d'examiner si l'on ne pourrait pas instituer un droit de recours à l'autorité fédérale dans les cas bien caractérisés, recours de l'officier lésé contre la décision de l'autorité cantonale. Le soi-disant déchet de 28,000 hommes signalé par des orateurs s'explique absolument par les dispenses de service accordées aux visites sanitaires, par les décès, par les départs, par les disparitions. L'orateur craint que le soldat-citoyen, sur lequel les charges militaires pèsent lourdement, ne voie dans ce mouvement en faveur de la centralisation une augmentation du militarisme. Personne, dit-il en terminant, ne désire qu'il y ait encore entre la Confédération et les cantons une sorte de préfet fédéral. C'est une erreur de croire que l'on donnera au divisionnaire plus de pouvoir sur sa division, car le directeur d'arrondissement s'interposera en réalité, en temps de paix, entre le département militaire fédéral et lui.

En tout cas, si ce nouveau rouage est institué, il sera de toute nécessité que la taxation et la perception de la taxe militaire restent aux mains de l'autorité civile; à Genève, sur 6000 taxés, il y a annuellement 600 réclamations qui sont examinées avec tout le soin que demande un travail aussi délicat par une commission spéciale; il y a des progrès à réaliser; mais notre minorité estime qu'on peut les réaliser sans reviser les bases fondamentales de notre organisation actuelle.

M. le colonel-divisionnaire *Ceresole* constate le résultat, remarquable par son unanimité, de la consultation qui vient d'avoir lieu dans tous les cantons suisses: 22 sociétés d'officiers, ont voté l'unification complète de l'administration militaire, sur 23 qui se sont exprimées. Valais et Uri seuls n'ont pas répondu. Je demande qu'il soit fait une récapitulation des réponses faites par les sections cantonales au questionnaire du comité central, que cette récapitu-

lation soit rendue publique et serve à renseigner l'opinion. Nous savons bien que le dernier mot appartient au peuple, et c'est précisément pour cela que notre droit et notre devoir sont de le renseigner.

« Je constate avec chagrin l'avortement des propositions de conciliation formulées par M. le colonel Muller sur le terrain politique. Mais elles n'ont pas été perdues; l'effet produit a été bon, parce que chacun a pu voir que les promoteurs du mouvement recherchent, non pas la satisfaction d'ambitions politiques ou personnelles, mais l'amélioration, dans l'intérêt général du pays, de nos institutions militaires. Ce bon effet s'est manifesté en particulier dans le vote de la section vaudoise, qui a été un vote conscient, émis par une assemblée représentant l'ensemble du corps d'officiers vaudois et délibérant en dehors de toute préoccupation politique. Dans la majorité comme dans la minorité de cette assemblée se trouvaient des officiers appartenant aux deux partis, des officiers citadins et des officiers campagnards, subalternes et supérieurs, appartenant à toutes les armes, l'infanterie étant prépondérante, je tiens à le constater, parce que cela a été contesté.

» Que dira le peuple quand il sera consulté? Si nous lui démontrons la nécessité d'une revision constitutionnelle, il revisera, dans l'intérêt de sa propre défense, comme il l'a fait pour la peine de mort, les brevets d'invention ou la régie de l'alcool. Et nous lui démontrerons qu'il y a non seulement utilité, mais urgence à reviser, parce qu'avec l'organisation actuelle nous laissons se perdre une partie de nos ressources en personnel, quand toutes nous sont indispensables; — parce qu'aujourd'hui les charges militaires sont inégales; — parce qu'avec le dualisme actuel nous multiplions à plaisir les longueurs et les conflits; — parce qu'enfin ce qu'il s'agit de prendre aux cantons en matière militaire ne constitue nullement un attribut de souveraineté. Nous ne voulons pas asservir les cantons; nous voulons qu'ils continuent à vivre d'une existence honorée. L'attribut d'un Etat souverain ne consiste pas à fabriquer des pantalons et des sacs à pain, mais à disposer de la force armée, et ce droit nous demandons qu'on le laisse aux cantons, conformément à l'art. 19 de la Constitution.

» J'ai déjà dit en 1872 qu'il fallait donner à la Confédération tous les services publics qu'elle peut organiser mieux que les cantons. L'administration militaire est de ce nombre. L'unification seule peut nous procurer une armée homogène, forte, dans la-

quelle les unités tactiques aient des effectifs égaux, en quantité et en qualité. L'impossibilité d'obtenir cette égalité par des échanges de soldats et d'officiers entre cantons est démontrée. Seule une administration unifiée peut nous assurer une mobilisation rapide par la suppression des doubles emplois et l'utilisation de toutes les forces qui actuellement se perdent en frictions stériles.

L'orateur analyse à titre d'exemple l'ordonnance fédérale sur l'inspection et le contrôle des armes. Il montre le contrôleur obligé de correspondre avec le commandant de la division, avec les départements cantonaux de l'arrondissement de division, avec l'administration fédérale du matériel, tout cela sous réserve de l'approbation du département militaire fédéral. Il montre ce fonctionnaire subalterne contrôlant la manière dont de hauts Etats souverains veillent à la conservation des fusils payés par la Confédération. Il montre enfin les difficultés et les lenteurs qui résultent, à chaque entrée au service, de la nécessité pour les officiers de troupe et les instructeurs de s'adresser à cinq ou six administrations cantonales pour le remplacement des effets d'habillement et d'équipement défectueux. Au jour de la mobilisation, ces lenteurs constitueraient un grave danger.

» Le départ des attributions, tel qu'il a été fait en 1874, n'a pas été heureux et ne pouvait pas l'être. Il y a trop de centralisation d'une part, trop de décentralisation de l'autre; la machine est lourde et grince. Somme toute, nous avons créé une armée qui manque d'homogénéité. M. le colonel-divisionnaire Lecomte a parlé de 1870. J'étais au Conseil fédéral alors et sais ce qui s'est passé. Nous avons couvert la frontière d'un rideau de troupes, mais les hommes n'avaient pas de munitions. Lisez les rapports du général Herzog et du colonel Paravicini sur cette mise sur pied et vous verrez quels dangers nous avons courus. S'il avait fallu se battre alors, nous aurions envoyé nos soldats à la boucherie. Et les caisses fédérales étaient vides au point qu'on se demandait comment on ferait pour payer la solde. Nous ne devons, nous ne voulons plus encourir une pareille responsabilité. Disons au peuple la vérité, faisons notre devoir; aux autorités politiques, après nous avoir entendus, à faire le leur.

» Notre rôle n'est pas de pétitionner; nous donnons au pays une consultation sur l'état de son armée et les nécessités de la défense. Il adviendra de cette consultation ce que Dieu voudra. Mais je ne doute pas qu'il ne se trouve, dans nos assemblées, quelqu'un pour la reprendre et en faire le point de départ d'une œuvre de réforme. »

M. le lieutenant-colonel *Geilinger* (Winterthour) expose que les défauts de notre organisation militaire ne proviennent pas seulement du dualisme des deux pouvoirs, mais du fait que la Confédération n'a pas usé de ses compétences avec autant de vigilance et d'énergie qu'elle l'aurait pu. Cette face de la question n'a pas été suffisamment étudiée. L'orateur propose qu'on demande au département militaire fédéral de constituer une commission qui soit chargée de faire une enquête sur l'état actuel de nos institutions militaires. Cette commission verra s'il n'y a pas possibilité de remédier aux vices signalés sans toucher à la constitution, tout en obtenant une unification plus complète dans l'exécution des lois et ordonnances.

M. le colonel-brigadier Camille *Favre* (Genève) est favorable à l'unification de l'administration fédérale et déclare que ce qu'on redoute, c'est que cette unification porte atteinte à la dignité des cantons et aux habitudes des populations. Les démarches faites par M. le colonel Muller prouvent que les promoteurs du mouvement sont animés aujourd'hui d'intentions conciliantes et se proposent d'agir avec tous les ménagements désirables; mais ces dispositions pourraient n'être que passagères et disparaître le jour où l'on se mettra à l'œuvre. L'orateur voudrait qu'elles fussent formellement avouées et constatées, et propose d'ajouter aux conclusions du rapport de M. le colonel Meister les mots suivants :
« Sous réserve des ménagements dus à nos traditions historiques
» cantonales, aux compétences civiles des cantons et aux habi-
» tudes des populations. »

M. le colonel *Muller* combat vivement cet amendement qui serait en contradiction avec la résolution principale et en détruirait la portée. Il est d'ailleurs trop vague pour avoir une signification réelle.

M. le lieutenant-colonel *Secretan* se joint à la manière de voir de M. le colonel Muller et rejette l'amendement. L'unification que nous demandons, dit-il, ne peut se faire qu'avec le concours et du consentement du peuple et des cantons. Les garanties demandées sont par conséquent assurées par la force même des choses et résultent des nécessités mêmes de la situation politique. La Confédération ne pourra aboutir que si elle a, pour les cantons et les populations, les égards désirés. L'amendement proposé est donc superflu et pourrait donner lieu à des malentendus, puisqu'aujourd'hui c'est sur la nécessité d'une unification complète que nous devons surtout insister.

M. le colonel *Favre* déclare que si le rapporteur de la majorité

s'associe au point de vue exposé par M. le lieutenant-colonel Secretan, il retirera son amendement, étant bien entendu qu'il sera pris note au procès-verbal des déclarations intervenues.

Il est fait suivant le vœu de l'orateur, et sur la déclaration donnée par M. le col. Meister, M. Favre retire son amendement.

Personne ne demandant plus la parole, on passe à la votation.

La proposition de M. le lieutenant-colonel Geilinger est mise en votation éventuelle en opposition avec celle de M. le colonel Meister.

La proposition de M. Geilinger est ainsi conçue :

« L'assemblée prie le Conseil fédéral de mettre à l'étude les » changements à apporter à la constitution et aux lois touchant » l'organisation militaire dans le sens d'une unification dans l'exécution. »

La proposition Meister fait 85 voix ; la proposition Geilinger 7 (MM. Dufour et Burkel, de Genève ; Lecomte, Thélin, Ruffy et Bourgeois, de Vaud ; Geilinger, de Winterthour).

La proposition Meister est ensuite adoptée en votation principale par 86 voix contre 7 données à la proposition de M. le colonel-divisionnaire Lecomte (MM. Dufour et Burkel, de Genève ; Lecomte, Thélin, Ruffy et Bourgeois, de Vaud ; Monney, de Fribourg).

Elle est conçue en ces termes :

« Le transfert à la Confédération de toutes les attributions et » compétences législatives et administratives touchant l'organisa- » tion militaire du pays, est d'une nécessité impérieuse pour que » la défense de la Suisse soit assurée par une armée apte à tenir » campagne et prête au combat.

» Le Comité central de la Société fédérale des officiers est » invité à communiquer aux membres des autorités fédérales les » résolutions prises par l'assemblée d'aujourd'hui, ainsi que le » procès-verbal des délibérations et les rapports des sections can- » tonales. »

M. le président colonel *Feiss* proclame le vote et dit qu'il reste à voir si le peuple suisse est assez fort et assez viril pour entreprendre la réorganisation de son armée. L'étranger jugera d'après cela si nous avons la ferme intention de défendre vigoureusement notre neutralité. Le président exprime le ferme espoir qu'il en sera ainsi et que les délibérations de la Société des officiers auront pour résultat de doter le pays d'une armée forte, à la hauteur de sa mission.

Après la séance, terminée à midi et 3/4, les officiers ont dîné en commun au Casino.

Le toast à la Patrie a été porté par M. le colonel Scherz, vice-président de la Société; celui au Comité central par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, en termes chaleureux et éloquents, qui ont été vivement applaudis.

Donnons encore quelques détails rétrospectifs sur les réunions de sections cantonales, en complément du résumé publié ci-dessus, page 250-252.

SECTION GENEVOISE

Genève, 28 octobre.

La société des officiers du canton de Genève, écrit-on à la *Gazette de Lausanne*, a voté hier par 48 voix contre 28 les conclusions de la majorité de sa commission en faveur de la centralisation militaire.

Cette commission, de vingt-deux membres, chargée par le comité d'étudier cette question, avait présenté, comme vous savez, deux rapports, l'un au nom de la majorité, l'autre au nom d'une minorité de six membres. Ces rapports avaient été imprimés et distribués aux membres de la Société, c'est sur leurs conclusions, que vous avez mises sous les yeux de vos lecteurs, que la discussion a été ouverte par le président de la société, M. le lieutenant-colonel Dufour.

L'assemblée était très nombreuse, mais comme elle s'est prolongée fort tard, un certain nombre d'officiers n'ont pu attendre le moment de la votation.

Les conclusions de la majorité ont été développées et soutenues par M. le colonel-brigadier Camille Favre. Dans l'assemblée de ce printemps, cet officier s'était plutôt prononcé contre l'opportunité d'une refonte de nos institutions militaires, tout en reconnaissant qu'elles pouvaient être améliorées. Il s'est rallié aujourd'hui à la centralisation qu'il estime devoir amener de bons résultats en ce qui concerne la mobilisation, l'incorporation, l'équipement, la nomination et l'avancement des officiers.

Le point de vue de la minorité a été longuement exposé, d'autre part, par de nombreux orateurs: MM. les majors Ador, Fazy, le lieutenant-colonel Dufour, le capitaine Doret et le capitaine Schaub, un des doyens des officiers genevois. Les objections présentées par ces messieurs partent presque toutes du point de vue politique. Ils estiment que la Constitution fédérale de 1874 étant un compromis entre centralisateurs et fédératistes, on ne doit y toucher qu'en cas de nécessité absolue; que celle-ci n'existe pas en matière militaire.

SECTION SCHWYTZOISE.

Schwytz, 30 octobre.

Vous avez annoncé déjà que notre section cantonale de la Société

des officiers a voté par 16 voix contre 7 la centralisation militaire, non seulement comme désirable, mais comme une urgente nécessité.

M. le major Wyss, d'Einsiedlen, a montré que d'une part les attributions laissées aux directions militaires cantonales n'ont actuellement plus du tout le caractère d'attributions souveraines et loin d'ajouter au prestige moral des cantons le diminuent au contraire en faisant de leurs magistrats de simples intermédiaires entre l'administration fédérale et le peuple. D'autre part, le dualisme engendre des vices organiques très fâcheux : les effectifs des corps de troupes varient d'un canton à l'autre ; les cadres ne peuvent, dans certains cantons, être maintenus au complet ; un grand nombre de miliciens échappent au service par des migrations d'un canton à l'autre ; les contrôles ne sont pas partout tenus de la même façon ; l'abus des dispenses est poussé à l'extrême dans certains cantons ; enfin les punitions infligées par les administrations cantonales sont appliquées suivant des échelles très différentes dans les cantons.

M. Fassbind, capitaine d'administration, a cherché à montrer que les vices signalés pouvaient être corrigés sans modifier les bases de notre organisation actuelle et que la centralisation complète porterait un coup funeste à la souveraineté cantonale. M. Auf der Maur, directeur militaire, et M. le capitaine Bueler ont défendu les mêmes principes.

Les conclusions formulées par M. le major Wyss ont néanmoins été votées. Elles réservent aux cantons l'instruction militaire préparatoire, une participation à la nomination des officiers ; enfin une part au produit de l'impôt militaire correspondante aux frais occasionnés par l'instruction préparatoire.

(Gazette de Lausanne.)

SECTION ZURICOISE.

Le vote de cette section en faveur de la centralisation a eu lieu par 91 voix contre 3 dans la réunion du 28 octobre à Winterthur, sur rapport de M. le colonel Wille, instructeur-chef de la cavalerie et de M. le major ~~d'état-major~~ Usteri.

M. le lieutenant-colonel Geilinger a combattu la thèse centralisatrice. Il l'a fait en prouvant que si notre organisation militaire présentait des lacunes, la responsabilité remontait à la Confédération elle-même, qui n'a pas su faire usage des compétences que lui conférait la loi, et que d'autre part les critiques adressées aux cantons concernaient des exceptions que l'on transformait en règles générales pour les besoins du procès.

Quand le militaire sera tout entier dans les mains de la Confédération, tout sera-t-il amélioré ? M. Geilinger n'en croit rien, parce qu'il en juge d'après les œuvres et les actes de la Confédération elle-même dans ce domaine. Si les conditions tactiques, si les règlements

de service et d'administration sont peu clairs ; si dans les charges inférieures et supérieures le commandement n'est ni exactement donné, ni exactement suivi ; si la taxe militaire n'est pas perçue à l'étranger ; si l'instruction militaire est loin d'avoir réalisé entre les mains de la Confédération l'unité désirable, faut-il s'en prendre aux Cantons ? Et faut-il croire que lorsque la Confédération aura tout en mains, toutes choses iront mieux et pour le mieux ?

Le *Landbote*, journal influent de Winterthour, déclare partager pleinement les doutes exprimés à cet égard par M. le lieut.-colonel Geilinger.

SECTION NEUCHÂTELOISE

(*Corr.*) Par le fait de la décision prise au cours de la discussion de passer à l'ordre du jour sur tous les points de détail et de n'émettre qu'un vote de principe sur la question fondamentale de la centralisation, l'assemblée des officiers neuchâtelois a fort simplifié la tâche de votre correspondant.

On pourra reprocher à notre attitude d'être un peu pâle à côté des résolutions si détaillées et si complètes des autres sociétés militaires du pays, mais on reconnaîtra que nous nous sommes montrés tout au moins modestes et corrects. Ce n'est certainement pas sans un vague malaise que nous nous sentions appelés à émettre un avis sur des questions fort complexes, de l'ordre administratif et politique, au sujet desquelles nous pouvions entrevoir et proposer des solutions plus ou moins pratiques, mais dont nous sentions qu'au fond elles ne nous regardaient pas.

M. le lieut.-colonel Auguste *Roulet* en formulant sa proposition d'ordre du jour, n'a fait que dire tout haut ce que la plupart pensaient dès longtemps et ce fait explique le succès immédiat de sa motion.

Le comité même s'est bien gardé de la combattre et les sections qui avaient apporté aux propositions du comité divers amendements, ont pris facilement leur parti de voir leur œuvre tomber à l'eau.

Le comité avait distribué pour servir de base à la discussion le projet de résolution ci-après :

- « La société neuchâteloise des officiers se déclare favorable en
- » principe à l'unification de l'administration militaire sur les bases
- » proposées par M. le colonel Feiss.
- » Elle adopte en particulier les postulats suivants :
- » I. Les administrations militaires des cantons sont remplacées
- » par une administration territoriale divisée d'après les arrondisse-
- » ments de division et fonctionnant sous la haute direction de la
- » Confédération.
- » Elle pourvoit au recrutement, exécute les mises sur pied et dirige
- » la perception de la taxe militaire.

» II. Le directeur d'arrondissement est chargé de pourvoir à l'exécution des lois fédérales, ordonnances et décisions du Conseil fédéral relatives à l'organisation militaire.

» III. La nomination, la promotion et l'incorporation de tous les officiers a lieu par le Conseil fédéral.

» IV. Les autorités cantonales pourvoient à la publication des lois et ordonnances administratives relatives aux affaires militaires.

» V. Les cantons exécutent par l'organe des autorités scolaires l'art. 81 de l'organisation militaire relatif à l'instruction militaire préparatoire.

» VI. Le Conseil fédéral désignera d'avance aux gouvernements cantonaux les corps de troupes dont ils peuvent disposer à leur gré pour maintenir la tranquillité et l'ordre sur leur territoire ou pour participer aux fêtes ou solennités nationales. »

A ces propositions, discutées préalablement dans le sein des sections, *Neuchâtel-ville* apportait les amendements suivants :

a) Retrancher sous chiffre II les mots : « et dirige la perception de la taxe militaire » pour les transporter à la fin de IV, et laisser ainsi à l'autorité cantonale les fonctions fiscales pour lesquelles elle est tout outillée.

b) Remettre à la Confédération le soin de pourvoir directement à l'application de l'art. 81 relatif à l'enseignement militaire préparatoire.

De plus *Neuchâtel-ville* avait décidé de soulever, comme étant de première importance pour l'armée, la question de la nomination du général en temps de paix.

La section de la *Chaux-de-Fonds* proposait sur le point V (instruction militaire préparatoire) la même modification que *Neuchâtel-ville*, et présentait, de plus, une motion de confiance à l'adresse du département militaire cantonal dont la gestion est absolument hors de cause pour nous.

Tels sont les auspices sous lesquels s'ouvrait le 28 octobre, à 3 ¹/₂ heures au collège de Corcelles, l'assemblée extraordinaire convoquée spécialement pour s'occuper de cette question.

81 officiers étaient présents.

M. le col.-brigadier Jean *de Montmollin*, président de la société, ouvrit la discussion en souhaitant la bienvenue aux officiers et en exposant en quelques mots le but de la convocation, puis il fut donnée lecture d'une lettre volumineuse de M. le conseiller d'Etat *Petit-pierre-Steiger*, chef du département militaire.

Dans cette pièce, l'honorable magistrat, à la bonne administration duquel chacun se plaît du reste à rendre hommage, n'arrive pas à des conclusions bien précises, dans ce sens que tout en déclarant la centralisation militaire bonne et désirable, il s'attache à démontrer point par point qu'elle ne constituerait ni un progrès ni une écono-

mie. Il insiste d'autre part pour qu'on n'enlève pas aux cantons leur part du produit de la taxe militaire et il termine par quelques réflexions sur les inconvénients du service obligatoire qui a pour effet de faire rechercher les travailleurs étrangers au détriment des enfants du pays.

M. le colonel *Sacc* prend ensuite la parole pour recommander chaudement à l'assemblée de voter les conclusions du comité. Il passe en revue les inconvénients de l'état de choses actuel, confusion dans les droits de propriété des cantons sur le matériel et ceux de la Confédération. Difficultés pour l'incorporation des hommes. Inégalité dans les promotions à ce point que des officiers d'une même volée il se trouve que les uns sont capitaines et majors, tandis que dans les cantons voisins les autres sont encore lieutenants. Différences énormes dans les chiffres des effectifs. Personnel d'officiers surabondant dans certains centres éclairés comme Bâle, et pénurie ailleurs. Economies notables que procurerait aux cantons la centralisation, etc. En terminant M. le colonel *Sacc* fait observer que le landsturm, troupe territoriale et locale par excellence, est organisé déjà sur les bases d'une centralisation parfaite ; à combien plus forte raison devons-nous désirer l'application du même régime à l'élite et à la landwehr.

Des marques nombreuses d'approbation accueillent ce discours, après quoi les sections sont invitées à faire connaître le résultat de leurs délibérations particulières.

La section du *Locle* se borne à annoncer qu'elle s'est prononcée à l'unanimité en faveur du principe de la centralisation.

Au nom de la section de la *Chaux-de-Fonds*, M. le major *Courvoisier* expose les conclusions dont il a été fait mention plus haut.

Quant à M. le lieutenant-colonel David *Perret*, rapporteur de la section de Neuchâtel-ville, il commence par exposer son point de vue personnel qui diffère notablement des conclusions qu'il est chargé de soutenir.

Il est partisan d'une centralisation complète et totale, mais si complète et si totale qu'elle est impossible dans les circonstances actuelles. De même que la réforme de 1874 est résultée de la guerre de 1870-71, la centralisation parfaite ne sera réalisable qu'au lendemain de la prochaine grande conflagration. Le mouvement actuel ne saurait aboutir qu'à des demi-mesures, dès lors mieux vaut ne rien faire du tout et déclarer que le moment choisi n'est pas opportun. M. lieutenant-colonel *Perret* propose en conséquence de commencer par voter une résolution préalable portant : « Les officiers neuchâtelois, » partisans en principe de la centralisation militaire, estiment que le » moment choisi pour soulever cette question n'est pas opportun et » c'est sous cette réserve qu'ils ont adopté les résolutions suivantes, » etc. »

Après avoir ainsi pris position pour ce qui le concerne personnellement, l'orateur donne connaissance des résolutions de la section de Neuchâtel-ville et développe en quelques mots la motion relative à la nomination du général en chef et du chef de l'état-major de l'armée, dont il a été le promoteur dans le sein de la section.

M. le lieut.-colonel Auguste *Roulet* ne pense pas que la centralisation doit être envisagée comme un remède à toutes les imperfections de notre système militaire, néanmoins comme elle s'imposera en cas de mobilisation générale, il importe de la mettre en temps de paix déjà à la base de notre organisation.

D'autre part les propositions présentées par le comité central et par les sections ont le tort d'entrer dans des détails d'exécution dont l'étude demande une compétence spéciale. Il nous est impossible de nous prononcer en connaissance de cause pour ou contre la perception de la taxe par un fonctionnaire fédéral, etc. Ce sont des questions de législation et d'administration qui seront étudiées pour elles-mêmes en temps et lieu. Dès lors M. le lieut.-colonel Roulet propose à la Société de se borner à émettre un vote de principe sur le fond de la question sans entrer dans la discussion des points de détail. (Applaudissements.)

Cette proposition mise aux voix est adoptée par 40 voix contre 25.

La clause d'inopportunité proposée par M. le lieut.-colonel Perret tombe sans rencontrer d'appui. Enfin le principe de l'unification complète de l'administration militaire entre les mains de la Confédération est voté à l'unanimité des 76 suffrages exprimés.

Les adversaires, au nombre de 4, déclarent s'être abstenus.

Le texte de la résolution porte :

« La Société neuchâteloise des officiers se déclare favorable à l'unification complète de l'administration militaire entre les mains de la Confédération et s'en remet entièrement aux autorités compétentes pour tout ce qui concerne les détails de l'organisation. »

La question principale se trouvant résolue sous cette forme, tous les amendements des sections tombaient aussi bien que les conclusions elles-mêmes du comité central.

Après cela, l'assemblée à une très grande majorité adopte la proposition de Neuchâtel-ville tendant à charger nos délégués à Berne de soulever la question de révision de l'art. 239 de la loi militaire (nomination du général), puis, sur la proposition de la Chaux-de-Fonds, on vote par acclamation la motion suivante que le comité est chargé de porter à la connaissance du Conseil d'Etat :

« Les officiers neuchâtelois, tout en se déclarant favorables à la centralisation militaire, expriment aux autorités militaires du canton leur entière confiance et leur reconnaissance pour les soins qu'elles ont voués aux troupes neuchâteloises depuis 14 ans, ainsi que pour l'impartialité dont elles ont fait preuve en ce qui concerne les nominations et promotions d'officiers. »

Avant de se séparer l'assemblée nomme comme délégués à l'assemblée du 4 novembre à Berne :

MM. *Perrochet*, colonel d'artillerie.

Gyger, major d'infanterie.

Prince, id.

Grâa, capitaine d'artillerie.

Robert, capitaine-adjutant d'infanterie.

A 5 $\frac{1}{4}$ heures la séance était déjà levée après quelques paroles de remerciement adressées par le président aux autorités communales et aux officiers de Corcelles-Cormondrèche pour leur accueil hospitalier. La journée s'est terminée par une réunion familière à Auvrier.

J. de P.



BIBLIOGRAPHIE

Les applications de la lumière électrique, par A. Van Wetter, lieutenant d'artillerie belge. Bruxelles, librairie Manceaux, et Paris, librairie Carré, 1888, in-8, 245 pages. Prix : 3 fr. 50.

Après avoir fait paraître, il y a quelque temps, un petit volume sur *l'éclairage public par l'électricité*, fort instructif et très remarqué, M. Van Wetter vient de le compléter par l'ouvrage que nous présentons à nos lecteurs.

Le but de l'auteur a été de faire œuvre de vulgarisation scientifique et il y a réussi, ce qui n'est pas chose facile.

Le savant a souvent peine à écrire pour le grand public; à chaque instant les mots techniques reviennent malgré lui sous sa plume et enlèvent à son travail une qualité indispensable, la clarté. D'autre part nombre d'auteurs, à force d'élaguer les questions difficiles et de faire abstraction des termes spéciaux, arrivent à bannir presque la science de leur œuvre.

M. Van Wetter a osé éviter ces deux écueils; le manque de clarté et la banalité. Peu de livres scientifiques se lisent aussi facilement que le sien, qui est cependant bourré de faits et de renseignements très complets.

Dans ces dernières années la lumière électrique a reçu un très grand nombre d'applications. Dans les phares, les foyers électriques, incomparablement plus puissants, remplacent de plus en plus les lampes à huiles et à gaz; sur les navires, ceux de guerre en particulier, la lumière électrique rend de grands services pour les signaux et pour l'éclairage non seulement du bateau même, mais aussi de ses abords jusqu'à une distance considérable; dans bon nombre de gares les grands foyers à arc ont succédé aux lanternes incommodes des hommes d'équipe et donné un grand développement au travail de nuit; de nombreux essais ont de même été faits pour l'éclairage des trains et des voies de chemin de fer.